

DEPARTEMENT
LOIRE
CANTON
RIVE DE GIER
COMMUNE
RIVE DE GIER

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

DECISION DU MAIRE

DÉCISION N° DEC_2025_0013**APPROBATION DU CONTRAT DE CESSIION DES DROITS D'EXPLOITATION
DU SPECTACLE INUKSUK ENTRE LA COMPAGNIE ZEIF ET LA VILLE
DE RIVE-DE-GIER**

Le Maire de la ville de Rive de Gier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22.
- Vu la délibération du conseil municipal n°DEL-2020-088 du 23 septembre 2020 autorisant la délégation de pouvoir au Maire des attributions prévues à l'article L2122-22 sus-visé.

Considérant la proposition de contrat présentée par LA COMPAGNIE ZEIF pour une représentation du spectacle INUKSUK Jeune Public qui aura lieu le Jeudi 24 avril à 9h45 et 10h45 à la salle Jean Dasté - Place du Général Valluy 42800 RIVE DE GIER.

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver le contrat de cession du droit d'exploitation passé avec La Compagnie ZEIF 25 rue Béchevelin 69007 LYON pour un montant de 1645,60 Euros (Mille six cents quarante cinq euros et soixante centimes TTC.

Article 2 : précise que le contrat est passé pour l' intervention de la date énoncée et qu'il prendra effet à sa date de notification.

Article 3 : dit qu'il sera fait face à la dépense au moyen des crédits inscrits au budget de l'année considérée.

Article 4 : conformément aux dispositions prévues par l'article R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Lyon ou par l'application informatique "Télérecours citoyen" accessible par le site internet "www.telerecours.fr". La présente décision peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication. Le recours contentieux peut alors être engagé dans un délai de 2 mois à compter, soit de la décision explicite de rejet du recours gracieux, soit de la décision implicite de la présente décision.

Article 5 : le Directeur général des services et le Trésorier principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de cette décision, dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.



Envoyé en préfecture le 13/02/2025

Reçu en préfecture le 13/02/2025

Publié le

S²LOW

ID : 042-214201865-20250211-DEC_2025_0013-AR

CONTRAT DE CESSION DE DROITS DE REPRÉSENTATION

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

Raison sociale de l'entreprise : Compagnie Zeif

Numéro Siret : 905 201 455 00029

Code APE : 9001Z

Licences entrepreneur de spectacles n° : PLATESV-D-2021-006942 / PLATESV-D-2021-006956

Adresse : 25 rue Béchevelin - 69007 Lyon

Représentée par : Cédric FONNÉ, en sa qualité de Président.

Contact pour la représentation dont fait l'objet le présent contrat : PERALDI Nicolas - 06.58.31.49.02

Ci-après dénommé « **LE PRODUCTEUR** » d'une part,

ET

Raison sociale de l'entreprise : Ville de RIVE-DE-GIER

N° Siret : 214 201 865 000 18

Code APE : 8411Z

Licences entrepreneur de spectacles n° : PLATESV-R-2022-007269 / PLATESV-R-2022-007268 / PLATESV-R-2022-007267

N° TVA intracommunautaire : FR07214201865

Adresse : 2 Rue de l'Hôtel de Ville 42800 RIVE-DE-GIER

Téléphone : 04.77.83.07.80

Représentée par : Vincent BONY

En sa qualité de : Maire

Ci-après dénommé « **L'ORGANISATEUR** » d'autre part.

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

A- Le **PRODUCTEUR** dispose du droit de représentation *en France (ou dans les pays concernés par la tournée)* du spectacle qui fait l'objet des présentes, pour lequel il s'est assuré le concours des artistes nécessaires à sa présentation.

B- L'**ORGANISATEUR** s'est assuré de la mise à disposition d'une salle suffisamment grande (de minimum 8m x 8m) afin d'accueillir l'espace de jeu et les spectateurs.

CELA EXPOSÉ, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article I – Objet

Le **PRODUCTEUR** s'engage à donner, dans les conditions définies ci-après, 2 représentations.

Titre de l'œuvre : ***Inuksuk***

Durée : environ 30 minutes

Créée et interprétée par Alexia Volpin & accompagnée par Nicolas Peraldi

À la (Aux) date(s) suivante(s) :

- le jeudi 24 Avril 2025 à 9h45 et 10h45

A la Salle Jean Dasté, place du général Valluy, 42800 RIVE-DE-GIER

Article II – Obligations du Producteur

LE PRODUCTEUR fournira le spectacle entièrement monté et assumera la responsabilité artistique des représentations. En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises de son personnel attaché au spectacle. Il lui appartiendra notamment de solliciter, en temps utile, auprès des autorités compétentes, les autorisations pour l'emploi, le cas échéant, de mineurs ou d'artistes étrangers dans le spectacle. Il garantit à l'**ORGANISATEUR** une jouissance paisible des droits de représentation.

Le spectacle comprendra un tapis de danse de 8mx3,5m, les costumes, le système son et lumière, le décor. **LE PRODUCTEUR** assurera le transport du matériel aller et retour et effectuera les éventuelles formalités douanières.

LE PRODUCTEUR fournira au plus tard le 04/02/2025 les éléments nécessaires à la publicité du spectacle préalablement à la signature du présent contrat. Si le **PRODUCTEUR** estimait nécessaire d'utiliser des matériels et équipements autres que ceux dont dispose l'**ORGANISATEUR** (par référence au paragraphe B du préambule), il devrait, lui-même et à ses frais, en effectuer la location ou l'achat, le transport, l'assurance, la mise en place et l'enlèvement.

LE PRODUCTEUR fournira également :

- La fiche technique du spectacle (ANNEXE 1) à retourner signée

Article III – Obligations de l'organisateur

L'ORGANISATEUR fournira le lieu de représentation en ordre de marche, y compris le personnel nécessaire au service des représentations. Il assurera, en outre, le service général du lieu.

En sa qualité d'employeur, il assumera les rémunérations, charges sociales et fiscales, de ce personnel.

En matière de publicité et d'information, **l'ORGANISATEUR** s'efforcera de respecter l'esprit général de la documentation fournie par le **PRODUCTEUR**.

L'ORGANISATEUR prendra à sa charge la déclaration des droits d'auteur de la musique du spectacle auprès de la SACEM.

Article IV – Jauge du spectacle

Le spectacle peut accueillir **50 personnes (enfants et accompagnants compris)**. Il est conseillé pour des enfants à partir de 18 mois, même si nous accueillerons sans problème les plus petits dans le dispositif.

L'ORGANISATEUR s'engage à respecter cette jauge afin de permettre la bonne représentation du spectacle.

Article V – Prix et paiement

L'ORGANISATEUR s'engage à verser au **PRODUCTEUR**, en contrepartie de ce qui précède, sur présentation de facture, une somme comprenant :

- **Le prix de cession pour 2 représentation(s) du spectacle = 1600 € T.T.C. (mille six cents euros toutes taxes comprises). T.V.A non applicable.**
- **Les frais annexes = 45.60 € T.T.C. (quarante cinq euros et soixante centimes toutes taxes comprises). T.V.A non applicable. (Cf ANNEXE 2)**

Pour un montant global de 1645.60€ T.T.C. (mille six cents quarante cinq euros et soixante centimes toutes taxes comprises). T.V.A non applicable.

Conformément aux dispositions de la loi N°92-442 du 31 Décembre 1992, la présente facture est payable comptant dans les 30 jours à réception de la facture. Si ce délai n'est pas respecté, un taux égal à une fois et demi le taux de l'intérêt légal sera appliqué.

Une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement due au créancier en cas de retard de paiement sera également appliquée, conformément à l'article 121-II de la loi n° 2012-387 du 22 mars 2012. Cette indemnité est fixée à 40 € par le décret n° 2012-1115 du 2 octobre 2012.

Par virement :

Crédit Mutuel					
RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE					
Identifiant national de compte bancaire - RIB					
Banque 10278	Guichet 07329	N° compte 00020750101	Clé 60	Devise EUR	Domiciliation CCM LYON SAXE PREFECTURE
Identifiant international de compte bancaire					
IBAN (International Bank Account Number)				BIC (Bank Identifier Code)	
FR76	1027	8073	2900	0207	5010 160
Domiciliation CCM LYON SAXE PREFECTURE 91 AVENUE DU MARECHAL DE SAXE 69003 LYON ☎04 37 70 39 41			Titulaire du compte (Account Owner) ZEIF 40 CHEMIN DU VIEUX CREPIEUX 69140 RILLIEUX LA PAPE		
Remettez ce relevé à tout autre organisme ayant besoin de connaître vos références bancaires pour la domiciliation de vos virements ou de prélèvements à votre compte. Vous éviterez ainsi des erreurs ou des retards d'exécution.				PARTIE RESERVEE AU DESTINATAIRE DU RELEVÉ	

Article VI – Montage, démontage, répétitions

Le lieu de représentation sera mis à la disposition du **PRODUCTEUR** le 23 avril 2025 à partir de 14h, pour permettre d'effectuer le déchargement du matériel, le montage, les réglages et d'éventuels raccords. Le démontage et le rechargement seront effectués à l'issue des représentations.

L'ORGANISATEUR mettra à disposition du **PRODUCTEUR** des tapis / coussins pour les spectateurs.

Durée du montage : 2h30 minimum / Durée du démontage : 1h30 minimum

Article VII – Assurances

Le PRODUCTEUR est tenu d'assurer contre tous les risques, tous les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel. **L'ORGANISATEUR** déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés aux représentations du spectacle dans son lieu.

Article VIII – Enregistrement, diffusion

En dehors des émissions d'information radiophoniques ou télévisées d'une durée de 3 minutes au plus, tout enregistrement ou diffusion, même partiel, des représentations objet du présent contrat, nécessitera un accord préalable particulier. **LE PRODUCTEUR** autorise le photographe et le vidéaste officiel de **L'ORGANISATEUR** à procéder à des tournages et à des photographies du spectacle. Ces photographies et vidéos seront conservées à titre d'archives internes et pourront éventuellement faire l'objet d'une diffusion limitée visant à l'animation des sites internet et réseaux sociaux à des fins de promotion du spectacle.

Article IX – Annulation du contrat

Le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure. Le défaut ou le retrait des droits de représentation à la date d'exécution du présent contrat entraînerait sa résiliation de plein droit pour inexécution de la clause essentielle du paragraphe A de son exposé.

Il se trouverait également suspendu de plein droit avec indemnisation complète de la somme convenue dans l'Article V si les conditions et les besoins techniques ne sont pas respectés (cf Fiche technique en Annexe 1 à retourner paraphées et signées sur toutes les pages 1 à 3).

Toute annulation d'ue à une blessure ou à une maladie d'une personne de l'équipe du PRODUCTEUR nécessaire à la représentation entraînera un report de la ou des représentations sur la saison de programmation en cours ou sur la saison de programmation suivante.

Toute annulation du fait de l'une des parties, sauf dans les cas spécifiés précédemment, entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière.

Article X – Compétence juridique

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux de Lyon.

Fait à Lyon, le 04/02/2025

En deux exemplaires,

Faire précéder les signatures de la mention manuscrite « lu et approuvé »

Le PRODUCTEUR

L'ORGANISATEUR

Lu et approuvé



ANNEXE 1

Fiche technique **INUKSUK**

1 sur 4 pages



INFORMATIONS GÉNÉRALES

Durée du spectacle	:	30 minutes
Âge des spectateurs	:	Dès 18 mois
—	:	—
◊ Jauge scolaire & tout public	:	50 personnes enfants & accompagnants compris
◊ Jauge structures petite enfance (crèches, RPE...)	:	30 enfants + leurs accompagnants
—	:	—
Temps de montage	:	02h30

NOS BESOINS TECHNIQUES

Voir schéma et photos en pages 2 et 3.

Tout le matériel son & lumière est fournit par la compagnie.

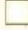
- Un espace pour la représentation de **8m x 8m** (public inclus)
- Une **table** pour la régie, à proximité de l'espace public (5m max)
- Deux **prises de courant**, à proximité de la table de régie (5m max)
- Léger **gradinage** avec tapis, coussins, chaises-bancs pour enfants, chaises-bancs pour adultes
- Pénombre/noir dans la salle

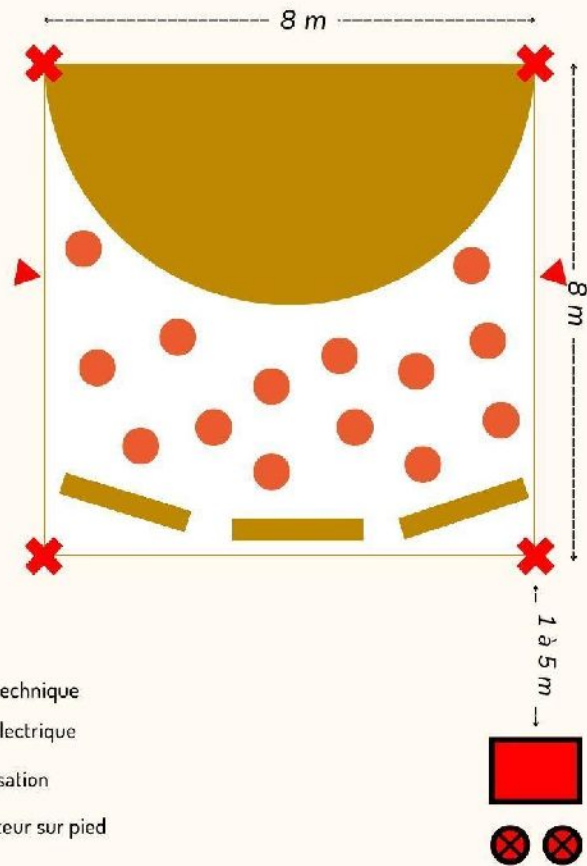
Fiche technique **INUKSUK**

2 sur 4 pages

SCHÉMA DE L'INSTALLATION

Légende

- | | |
|--|---|
|  Espace du public |  Table technique |
|  Espace scénique |  Prise électrique |
|  Coussins / Tapis |  Sonorisation |
|  Petits bancs / Chaises |  Projecteur sur pied |



CONTACT TECHNIQUE

Nicolas
+33 6 58 31 49 02

CONTACT GÉNÉRAL

+33 6 74 42 07 25
compagnie.zeif@gmail.com

25 rue Béchevelin
69007 Lyon

Fiche technique **INUKSUK**

3 sur 4 pages

EXEMPLE DE GRADINAGE

Chaises et bancs
adultes

Chaises et bancs
enfants



Coussins

Tapis